

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 44/PM/2026

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT
COUPE DE FRANCE DES RALLYES 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 3 août,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

Vu la demande présentée par les associations « ASA des Vallées », « ASA Mirecourt » et « ASA Vosgien » représentées par M MARTIN Jean-Michel et M GALLAIRE Christophe pour l'organisation de la Finale de la Coupe de France des Rallyes 2026 le vendredi 16 octobre 2026,

Vu le planning et les parcours des courses,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les parcours des épreuves afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les associations « ASA des Vallées », « ASA Mirecourt » et « ASA Vosgien » sont autorisées à organiser sur les voies publiques de la commune de Saulxures sur Moselotte des épreuves de rallye le vendredi 16 octobre 2026 suivant le parcours annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules et des deux roues sera interdite le vendredi 16 octobre 2026 de 14h00 à 23h59 dans les rues désignées ci-dessous :

- ✓ Route de l'Envers du Rupt de Bâmont 200m avant l'intersection avec le chemin des Versées jusqu'à l'intersection avec la route de Lauvi
- ✓ Route de Lauvi depuis le chemin de la Tête du Saut jusqu'à l'intersection avec la Route du Droit du Rupt de Bâmont
- ✓ La Route de Lansau depuis 200m avant et jusqu'à l'intersection avec la route de Lauvi et la route du Droit du Rupt de Bâmont
- ✓ Route du Droit du Rupt de Bâmont depuis l'intersection avec la route de Lauvi et la route jusqu'à 200m après l'intersection avec la Traverse des Tayeux

- ✓ La Traverse des Tayeux
- ✓ La Route des Tayeux depuis l'intersection avec la route du Droit du Rupt de Bâmont jusqu'à la limite de la commune de Thiéfosse)

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché tout au long des parcours. La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par l'organisateur qui disposera le long des différents parcours des commissaires de course et des signaleurs.

ARTICLE 4 : Les associations « ASA des Vallées », « ASA Mirecourt » et « ASA Vosgien », Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et adressé à M. le Préfet des Vosges.



Erik GRANDEMANGE

Erik GRANDEMANGE
2026.08.03 20:09:21 +0200
Ref:11527037-17407377-1-D
Signature numérique
le Maire

Ampliation à :

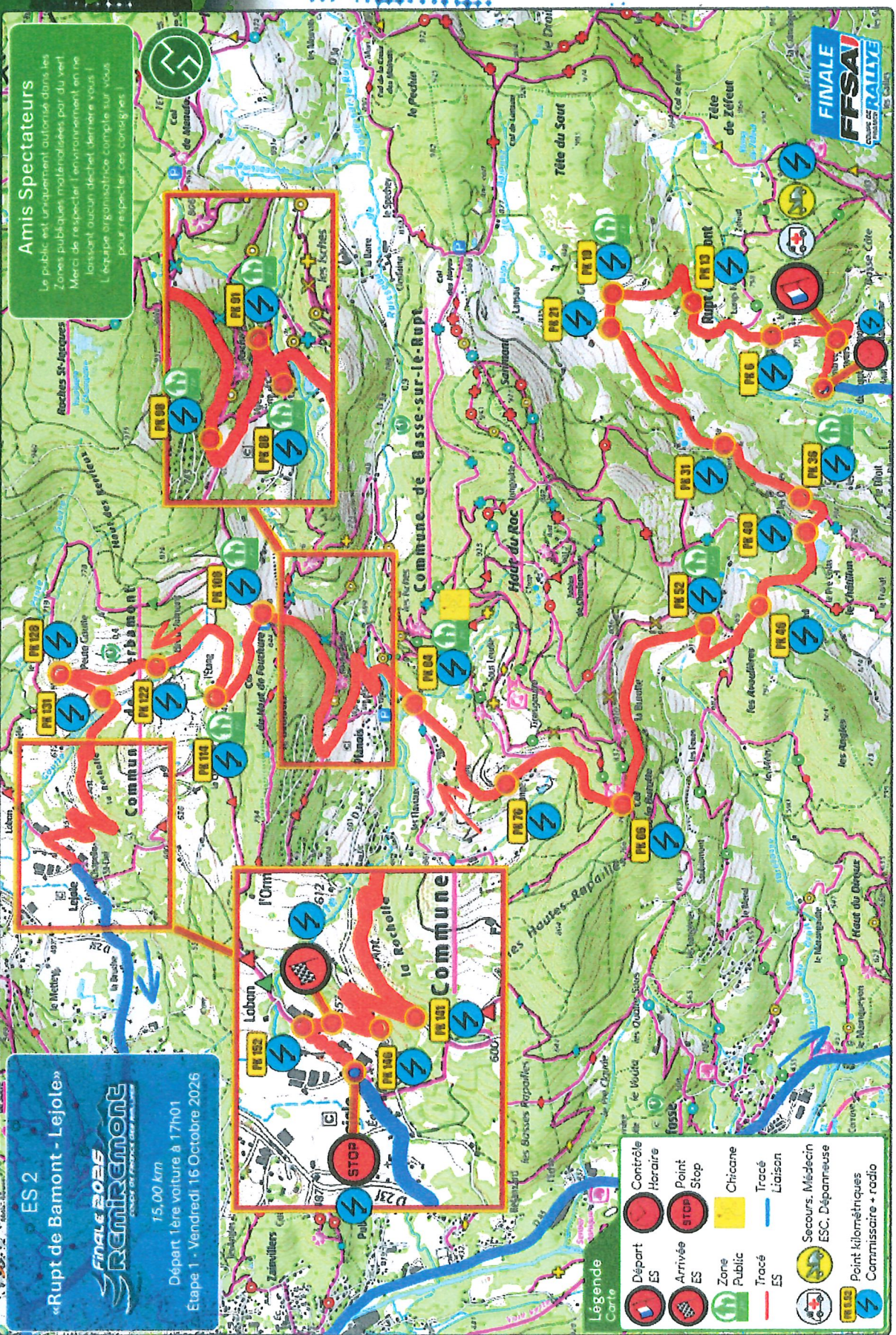
M le Directeur du SDIS des Vosges

M le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saulxures-Sur-Moselotte

FINALE DE LA COUPE DE FRANCE DES RALLIES 2026 - 00000000

ES 2
«Rupt de Barent - Lejole»
FINALE 2026
REMIREMONT
 15,00 km
 Départ 1ère voiture à 17h01
 Etape 1 - Vendredi 16 Octobre 2026

Amis Spectateurs
 Le public est uniquement autorisé dans les
 Zones publiques matérialisées par du vert
 Merci de respecter l'environnement en ne
 laissant aucun déchet, terre ou vous !
 L'équipe organisatrice compte sur vous
 pour respecter ces consignes !



- Légende**
- Carte
 - Départ ES
 - Arrivée ES
 - Zone Public
 - Tracé ES
 - Tracé Laison
 - Contrôle Horaire
 - Point Stop
 - Cicatrice
 - Secours, Médecin ESC, Dépanneuse
 - Point kilométriques Commissaire + radio

Descriptif d'interdiction de circulation et de stationnement – Saulxures-Sur-Moselotte

Épreuves spéciales n°2 « Rupt de Bâmont – Lejole »

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits le vendredi 16 octobre 2026 à compter de 14h00 jusqu'à 23h59.

- Route de l'Envers du Rupt de Bâmont 200m avant l'intersection avec le chemin des versées jusqu'à l'intersection avec la route de Lauvi.
- Route de Lauvi depuis le chemin de la Tête du Saut jusqu'à l'intersection avec la route du Droit du Rupt de Bâmont et la route de Lansau.
- Route de Lansau depuis 200 m avant et jusqu'à l'intersection avec la route de Lauvi et la route du Droit du Rupt de Bâmont.
- La Route du Droit du Rupt de Bâmont depuis l'intersection avec la route de Lauvi et la route de Lansau jusqu'à 200 m après l'intersection avec la Traverse des Tayeux.
- La route des Tayeux depuis l'intersection avec la route du Droit du Rupt de Bâmont jusqu'à la limite de commune avec la commune de Thiéfosse.

Depuis 17h05